

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3495

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« productions agricoles »

insérer les mots :

« de déspecialisation des territoires, d'autonomie de gestion, de diversification et de valorisation de la production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déspecialisation des territoires, l'autonomie de gestion, la diversification et la valorisation de la production sont des facteurs d'atteinte de la souveraineté alimentaire et d'amélioration du revenu agricole. Cet amendement vise donc à intégrer ces dimensions dans les enjeux auxquels doivent répondre l'enseignement et la formation publique agricole.